

Province du Nouveau-Brunswick, *Loi sur la police*, L.N.-B., ch. P-9.2

Dans l'affaire de l'avis d'audience d'arbitrage donné par le chef Paul Fiander du Service de police de Miramichi à la suite d'une plainte par M^{me} Demning O'Reilly contre l'agent Todd Chadwick;

Dans l'affaire d'allégations d'infractions au *Code de déontologie professionnelle* par l'agent Todd Chadwick :

DÉCISION de l'ARBITRE

Date de l'audience : le 10 juillet 2014

Date de la décision : le 18 août 2014

Avocats – Pour le chef : M^e Clarence Bennett

Pour le membre : M^e Harold L. Doherty

Tribunal : G. Robert Basque, c.r., arbitre

DÉCISION de l'ARBITRE

INTRODUCTION

1. Tous les deux ans, la Ville de Miramichi (« la Ville ») offre à ses employés à temps plein, à son maire et à ses conseillers un programme d'achat d'ordinateurs (« le programme ») au moyen de retenues à la source. Chaque personne admissible qui désire y participer peut bénéficier d'un prêt de 2 500 \$ à un taux d'intérêt avantageux. Le programme a été offert à nouveau en 2013.

2. M^{me} Demning O'Reilly (« M^{me} O'Reilly ») était l'employée de la Ville chargée de l'administration du programme. Son rôle consistait à diffuser un avis¹ du programme aux employés, à répondre aux questions de ceux-ci, à recueillir tous les reçus et, au besoin, à payer les fournisseurs. Elle préparait des lettres d'autorisation² intitulées *To Whom It May Concern* (ndt : à qui de droit). Celles-ci permettaient aux employés de se rendre dans des commerces, de faire des achats jusqu'à concurrence de 2 500 \$ sans que ceux-ci leur soient facturés, car le vendeur pouvait envoyer la facture directement à la Ville. Elle voyait aussi à ce que chaque employé qui se prévalait du programme signe une entente reconnaissant sa dette et autorisant les retenues à la source pour rembourser le montant de l'achat.³

3. Les dates limites du programme étaient le 2 décembre 2013 pour s'inscrire et le 16 décembre 2013 pour présenter les factures.⁴

4. Le 2 décembre 2013, vers 9 h 50, ce qui aurait dû être une visite anodine de la part de l'agent Todd Chadwick (« l'agent Chadwick »), un membre du corps de police de la Ville hors service, au département des ressources humaines de la Ville (« le service des RH ») pour s'inscrire au programme, a viré en affrontement entre l'agent Chadwick et M^{me} O'Reilly. En fin de compte, M^{me} O'Reilly a accusé l'agent Chadwick d'avoir été vulgaire, impoli et belliqueux.

5. La *Loi sur la police* précitée (« la *Loi* ») prévoit ce qui suit :

25(1) *Toute personne qui formule une plainte pour inconduite peut la déposer par écrit auprès du président de la Commission ou auprès du chef de police ou de l'autorité municipale approprié.*

6. Après cet affrontement, M^{me} O'Reilly a immédiatement appelé M. Paul Fiander, le chef de police de la Ville (« le chef »). À 10 h 10 ce matin-là, le chef a affecté le surintendant Randy Hanson (« surintendant Hanson ») pour qu'il fasse enquête au sujet de cette affaire. Le surintendant Hanson a appelé M^{me} O'Reilly et lui a demandé de rédiger un compte rendu de l'incident le plus tôt possible pendant que les faits étaient encore frais dans ses souvenirs. Il l'a informée qu'il se rendrait la voir sous peu. Voici ce qu'elle a écrit :

1 Pièce C-3, page 1.

2 *Idem*, page 2.

3 *Idem*, page 3.

4 *Idem*, page 1.

[Traduction] Le 2 décembre 2013 à 9 h 50

Todd Chadwick s'est présenté au service des RH dans le but d'obtenir une lettre d'autorisation pour l'achat d'un ordinateur. J'ai imprimé une lettre d'autorisation pour Todd; il a dit qu'il n'était pas d'accord avec la formulation de la lettre et il a commencé à me dire ce qui n'allait pas et ce qu'il voulait faire changer. Je lui ai répondu que je n'avais pas le pouvoir de changer la lettre et qu'il devait s'adresser à Mary Savage à ce sujet. Todd est devenu très agressif et belliqueux, il a commencé à me jurer au visage et à me traiter de « maudite (fucking) arriérée ». Il m'abreuvait d'injures et il continuait à jurer quand il a pris l'ascenseur. Je lui ai dit que cela « n'était pas très professionnel de sa part ».

Ce problème a été signalé au directeur municipal et au directeur des RH.⁵

7. À 11 h 17 le même matin, le surintendant Hanson a rencontré M^{me} O'Reilly et lui a posé quelques questions de suivi au moyen d'un énoncé écrit de questions et réponses dans lequel elle a ajouté notamment ce qui suit :

[Traduction] Il n'aimait pas la formulation de la lettre. Il s'est lancé dans une attaque et il a dit que la formulation devait être changée. Je lui ai répondu que Mary était la seule qui pouvait changer le contenu. Il n'arrêtait pas.

...

J'ai vérifié avec Paula et Glenda, mais les deux étaient au téléphone et elles n'ont pas entendu ce qui a été dit.

...

Il a pris l'ascenseur en continuant de dire des choses. Je pense que j'ai entendu le mot « chienne » (bitch), mais je n'ai pas compris tout ce qu'il disait. Je lui ai dit qu'il n'agissait pas de manière très professionnelle, puis les portes de l'ascenseur se sont refermées.⁶

8. Le règlement 2007-81 établi en vertu de la Loi (« le Règlement ») contient un *Code de déontologie professionnelle*. Le chef est d'avis que si elles sont avérées, les allégations formulées par M^{me} O'Reilly constituent une infraction au *Code de déontologie professionnelle*, qui prévoit notamment ce qui suit :

34. Il incombe à tout membre d'un corps de police de faire ce qui suit :

a) respecter les droits de toute personne;

b) maintenir l'intégrité du droit et de son application ainsi que de l'administration de la justice;

...

g) se conduire, en tout temps, d'une manière à ne pas jeter le discrédit sur son rôle de membre d'un corps de police.

36(1) Un membre d'un corps de police adopte une conduite déshonorante dans les cas suivants :

...

d) qu'il soit de service ou non :

(i) soit il enfreint une disposition de la Loi, des règlements établis en vertu de la Loi ou d'une règle, d'un principe directeur ou d'une directive établi en vertu de la Loi

9. Le chef a fait faire une enquête.

⁵ Pièce O-4, p. 1.

⁶ *Idem*, p. 2-3.

10. L'agent Chadwick a répondu par écrit. Dans sa réponse, il affirme que c'est M^{me} O'Reilly qui a été impolie et bête à son endroit et qu'il s'est contenté de lui demander pourquoi. Le 17 janvier 2014, l'agent Chadwick a fait une déclaration au sujet de l'incident du 2 décembre 2013. Il a notamment écrit ce qui suit :

[Traduction] *Le 2 décembre, vers neuf ou dix heures du matin, je me suis présenté à l'hôtel de ville afin de déposer un reçu pour l'achat de mon ordinateur et d'obtenir ma lettre du programme d'achat d'ordinateurs. Je ne travaillais pas et je faisais des courses pour ma famille. Je me suis présenté à la porte avant de l'hôtel de ville où on m'a indiqué de me rendre au deuxième étage.*

Après être sorti de l'ascenseur, je me suis dirigé vers le comptoir avant où Deming O'Reilly (sic) était assise. Elle a levé les yeux et a regardé directement vers moi. Je lui ai dit bonjour et elle a baissé les yeux vers son clavier sans me saluer. Je me suis rendu au comptoir et je lui ai dit : « Je suis venu chercher ma lettre pour le programme d'achat d'ordinateurs ». M^{me} O'Reilly (sic) a dit : « Un instant, je ne veux rien perdre ». J'ai alors remarqué qu'elle travaillait à préparer des lettres pour le programme d'achat d'ordinateurs. J'essayais de bavarder et je lui ai dit : « Je suppose que ces choses te tiennent occupée ». Elle a dit à nouveau : « Un instant ». Je suis demeuré silencieux pendant un long moment, mal à l'aise. M^{me} O'Reilly (sic) a alors dit, pendant qu'elle se rendait à l'imprimante : « Le programme fonctionne seulement localement et Staples est le seul endroit où tu peux aller ». Il équivaut à 2 500 \$ et tu dois apporter la lettre ». Je lui ai ensuite demandé de préciser ce que signifiait « seulement localement ». « Seulement Staples? Que se passe-t-il si j'ai déjà acheté quelque chose? » J'étais inquiet, parce que ma visite à l'hôtel de ville avait pour but de déposer un reçu pour obtenir un remboursement. M^{me} O'Reilly (sic) a roulé des yeux comme si elle était frustrée et a dit : « Ça ne fonctionne que chez Staples ». Son ton était cassant et méprisant. J'ai ensuite mis la main dans ma poche pour en sortir le reçu que je voulais présenter, et je lui ai dit : « J'ai acheté un ordinateur la fin de semaine passée ». Il était en solde pendant le « Black Friday » à Moncton ». M^{me} O'Reilly (sic) m'a interrompu pour me dire : « Bon, tu dois présenter ça et on verra ». C'était comme si je la dérangeais. Son ton était provocateur et l'expression de son visage était sévère et méprisante. Ses lèvres étaient pincées, son regard était perçant et ses joues étaient tendues. Compte tenu de mes 20 années d'expérience comme agent de police à faire face à des personnes vivant de nombreuses émotions, je crois que Deming O'Reilly (sic) était hostile et impolie. Son comportement me laissait perplexe, étant donné que je n'avais rien fait pour l'indisposer. J'ai pris soin de ne pas la mettre en colère ni d'être mal interprété. M^{me} O'Reilly (sic) m'a ensuite remis ma lettre en répétant qu'elle était valable seulement pour 2 500 \$. Je savais que j'allais présenter un reçu de 1 400 \$ et je lui ai dit : « Peut-être que le montant dans la lettre devrait être changé où je vais présenter le reçu ». M^{me} O'Reilly (sic) m'a interrompu d'un ton sec, fort et abrupt : « Je ne changerai rien! Je n'ai pas écrit la lettre! Tu veux faire changer quelque chose? Il faut que tu ailles la voir, elle. » M^{me} O'Reilly montrait du doigt Mary Savage qui se trouvait dans le couloir. Il y a eu un silence pendant 10 à 12 secondes. J'ai pris la lettre qu'elle me présentait et j'ai commencé à la plier. Je regardais Deming (sic) droit dans les yeux. L'expression de son visage ne me laissait aucun doute qu'elle était condescendante, le bout du nez relevé. Je lui ai alors dit : « Mon Dieu que tu es impolie. Complètement bête ». M^{me} O'Reilly (sic) a fait une pause, puis elle a paru fâchée. J'ai tourné les talons et je me suis dirigé vers l'ascenseur, dont les portes étaient en train de s'ouvrir.

L'agent Jason Lavoie sortait de l'ascenseur. J'ai dit bonjour à Jason qui portait un panier de Noël. Il m'a dit bonjour et il s'est avancé dans le couloir. Au moment où les portes de l'ascenseur ont commencé à se fermer, Deming (sic) a commencé à crier : « C'est toi qui es impoli, M. Chadwick! Ce n'est pas très professionnel... » Puis, les portes se sont refermées et je n'ai pas pu distinguer ce qu'elle continuait à me crier depuis son bureau.⁷

HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

11. Comme le prévoit la *Loi*, le 2 mai 2014, le chef a signifié à l'agent Chadwick un avis d'audience d'arbitrage relativement à la plainte.⁸ Les allégations sont les suivantes :

[Traduction] *La plainte de Demning O'Reilly selon laquelle le ou vers le 2 décembre 2013, l'agent Todd Chadwick, du Service de police de Miramichi, a commis une infraction à l'alinéa 35a) du Règlement sur le Code de déontologie professionnelle établi en vertu de la Loi sur la police, en adoptant une conduite déshonorante au sens du sous-alinéa 36(1)d)(i) du Code de déontologie professionnelle, parce qu'il a enfreint une disposition de la Loi sur la police, des règlements établis en vertu de la Loi sur la police ou d'une règle, d'un principe directeur ou d'une directive établi en vertu de la Loi sur la police, plus précisément l'alinéa 34a), l'alinéa 34b) et/ou l'alinéa 34g) du Code de déontologie professionnelle.*

12. Le 12 mai 2014, le soussigné a été nommé arbitre en l'espèce par les parties et un avis d'une audience le 10 juin 2014 à Miramichi a été signifié aux parties par l'arbitre, conformément au règlement.

13. L'audience a dû être reportée en raison de l'attaque contre des membres de la GRC qui a été commise le 5 juin 2014 à Moncton. L'audience a donc été convoquée par conférence téléphonique le 9 juin 2014 et elle a été ajournée au 10 juillet 2014 avec le consentement de toutes les parties. Un avis d'audience a été signifié de nouveau aux parties par l'arbitre.⁹

14. Le 10 juillet, l'audience a eu lieu à l'hôtel Rodd Miramichi, 1809, rue Water, à Miramichi; elle a débuté à 9 h 30 et s'est terminée à 15 h 45 le même jour. Les parties n'ont soulevé aucune question préliminaire ou de compétence. L'audience s'est déroulée uniquement en anglais et elle était publique. En application du paragraphe 23(2) du *Règlement*, les témoignages ont été enregistrés intégralement conformément à la *Loi sur l'enregistrement de la preuve* et ont été recueillis par un sténographe nommé et assermenté par l'arbitre.

15. Comme le prévoit le paragraphe 26(1) du *Règlement*, au début de l'audience d'arbitrage, l'arbitre a lu à l'agent Chadwick les infractions alléguées au code énoncées dans l'avis d'audience d'arbitrage¹⁰ et il a accordé dès lors à l'agent Chadwick la possibilité d'admettre ou de nier chacune des allégations.

16. L'agent Chadwick a nié les allégations. L'avocat du chef a ensuite appelé cinq témoins, dont M^{me} O'Reilly. Puis, en vertu de l'article 29 du *Règlement*, l'arbitre a déterminé qu'une cause *prima facie* avait été établie contre l'agent Chadwick. Son avocat a alors appelé quatre témoins, y compris l'agent Chadwick.

8 Pièce 1.

9 Pièce 2.

10 Pièce 1.

17. Les parties ont convenu d'un échéancier pour la production des présentations écrites, dont la dernière échéance était le 1^{er} août 2014. Les parties ont convenu que l'audience serait considérée comme terminée à cette date.

18. L'arbitre a reçu une présentation écrite de l'avocat du chef, une présentation écrite de l'avocat de l'agent Chadwick, une présentation en réponse de l'avocat du chef et la transcription de l'enregistrement de la procédure certifiée par le sténographe.

TÉMOIGNAGES DE VIVE VOIX DE LA PLAIGNANTE ET DU MEMBRE

19. Demning O'Reilly est employée à la Ville depuis 2006, au début à titre temporaire; pendant cette période, elle a remplacé une employée du service de police en congé de maternité en 2008-2009. C'est à ce moment-là qu'elle a fait la connaissance de l'agent Chadwick avec lequel elle a indiqué avoir eu une interaction normale.

20. Elle est employée à temps plein du service des RH depuis 2009. Elle se décrit comme « secrétaire pour le service des ressources humaines. Je suis la première personne que vous rencontrez quand vous vous présentez au troisième étage ». Elle travaille dans un secteur à aire ouverte.

21. Todd Chadwick est agent de police employé par la Ville depuis 1995. Après avoir travaillé cinq ans comme patrouilleur, il est devenu agent de police communautaire affecté à la liaison avec les écoles et une foule d'autres comités et programmes communautaires, dont certains qu'il a contribué à mettre sur pied.

22. L'issue de la présente affaire repose sur la crédibilité des deux principaux protagonistes, M^{me} O'Reilly et l'agent Chadwick. Ils étaient les deux seules personnes présentes quand l'affrontement a eu lieu. Tous deux allèguent que l'autre a inventé sa version des faits.

Version de M^{me} O'Reilly

23. M^{me} O'Reilly affirme que le 2 décembre 2013, quand l'agent Chadwick s'est présenté à son bureau au troisième étage de l'hôtel de ville, il a dit qu'il avait un reçu à lui remettre. Elle a dit « bien » et a ajouté qu'elle allait s'en occuper. L'agent Chadwick lui a ensuite demandé la lettre qui commence par les mots *To Whom It May Concern* (à qui de droit). Elle a déclaré avoir dit « bien sûr, sans problème », puis elle a dit avoir commencé à préparer la lettre type pour lui. Elle a imprimé la lettre et l'a remise à l'agent Chadwick pour qu'il y jette un coup d'œil. Voici le contenu de la lettre type :

[Traduction] La présente atteste que Todd Chadwick, employé de la Ville de Miramichi, est autorisé à acheter un système informatique, du matériel, une imprimante et une garantie prolongée d'une valeur maximale de 2 500 \$ (taxes incluses).

La présente lettre doit être remise au Service de la paye avec l'original de la facture au nom de l'employé qui a fait l'achat. Dès réception de ce document et de la facture, la Ville de Miramichi enverra le paiement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mary Savage

Directrice des ressources humaines

24. L'agent Chadwick a ensuite déclaré qu'il n'aimait pas le contenu de la lettre. Il voulait que la lettre indique qu'il pouvait aller faire son achat à l'extérieur de la ville et que la lettre était valable à l'extérieur de la ville. D'après sa version, elle lui a répondu qu'elle n'avait pas écrit la lettre et qu'elle n'avait pas le pouvoir de la changer. Il fallait qu'il voie Mary Savage qui n'était pas présente ce jour-là (« M^{me} Savage »).

25. Selon son témoignage, l'agent Chadwick a haussé le ton à ce moment-là, il est devenu très fâché et belliqueux et il lui a dit : « Pourquoi faut-il que tu sois aussi complètement (*fucking*) bête ». Elle a été prise de court, parce que le ton de la conversation était passé « de zéro à dix » aussi rapidement. Elle s'est sentie menacée par son ton, qui était tout à fait déplacé.

26. Elle lui a alors dit qu'il ne pouvait pas lui parler sur ce ton. L'agent Chadwick s'est alors dirigé vers l'ascenseur en marmonnant les mots *fucking* (maudite) et *bitch* (chienne). Il s'est rendu à l'ascenseur et il a pénétré dans l'ascenseur. Il lui lançait des regards mauvais de l'ascenseur et il a à nouveau marmonné les mots *fucking bitch* . Elle a affirmé dans sa déposition qu'elle lui a alors dit qu'il n'agissait pas de manière très professionnelle. Les portes de l'ascenseur se sont fermées.

27. En tout, l'incident a duré cinq ou six minutes.

28. Quand les portes de l'ascenseur se sont fermées, elle s'est rendue au bureau de sa collègue Glenda Underhill (« M^{me} Underhill »), situé un peu plus loin dans le couloir à une distance d'environ six pieds à la droite du sien. Elle s'est tenue dans l'embrasure de la porte et lui a demandé si elle avait entendu ce qui s'était passé. Avant que M^{me} Underhill ait pu répondre, les portes de l'ascenseur se sont ouvertes et M^{me} O'Reilly est immédiatement retournée à son bureau pour accueillir la ou les personnes qui se trouvaient dans l'ascenseur. Il s'agissait de l'agent Jason Lavoie (« l'agent Lavoie »), un autre membre du service de police de Miramichi.

29. L'agent Lavoie apportait une boîte de denrées pour une campagne de collecte d'aliments au profit de la banque alimentaire de Miramichi. Il lui a demandé comment sa journée se passait. Elle lui a dit que tout allait bien « jusqu'à ce que Todd Chadwick arrive et me sonne les cloches »; il a répondu « bien, porte plainte, appelle le chef, ils ont toujours des problèmes avec lui ».

30. Elle est ensuite retournée parler à M^{me} Underhill et elle lui a demandé si elle avait entendu les événements qui s'étaient produits. Son autre collègue, Paula Shaddick, qui travaillait dans l'autre partie de ce secteur à aire ouverte à une distance d'environ 12 pieds, est venue la voir à son bureau pour lui demander ce qui s'était passé, parce qu'elle avait entendu des éclats de voix. Elle lui a raconté l'incident.

31. Comme l'avait suggéré l'agent Lavoie, elle a appelé le chef qui a demandé au surintendant Hanson de l'appeler et de se rendre la voir pour recueillir sa déclaration.

32. M^{me} O'Reilly a affirmé sous serment qu'elle n'avait jamais eu d'interaction négative avec un agent de police avant l'incident concernant l'agent Chadwick.

Version de l'agent Chadwick

33. Le 2 décembre 2013, l'agent Chadwick faisait des courses. Il devait entre autres passer à l'hôtel de ville afin de remettre son reçu pour son achat dans le cadre du programme. Il s'est rendu au troisième étage et, lorsqu'il est sorti de l'ascenseur, M^{me} O'Reilly l'a regardé et a établi le contact visuel. Pendant qu'il s'approchait d'elle, il lui a dit : « Je suis venu chercher ma lettre ».

M^{me} O'Reilly a baissé les yeux et ne l'a pas salué. Il a décrit quelques secondes de malaise pendant lesquelles il a remarqué qu'elle travaillait au programme. Il lui a alors dit : « Je suppose que ces choses te tiennent occupée à ce temps-ci de l'année ». M^{me} O'Reilly a répondu en lui disant « juste un instant, je ne veux rien perdre » ou quelque chose de cette nature. Son ton était froid.

34. M^{me} O'Reilly s'est levée et s'est mise à bavarder au sujet de la lenteur de l'imprimante. M^{me} O'Reilly a récupéré la lettre autorisant l'achat d'un ordinateur et a commencé à lire à voix haute le contenu de la lettre. L'agent Chadwick présentait un reçu pour un achat qu'il avait effectué lors d'un solde du *Black Friday* à Moncton la fin de semaine précédente. Le montant du reçu se chiffrait à soit 1 100 \$ soit 1 400 \$, plus ou moins. Il voulait que la lettre fasse mention du solde, et non du montant de 2 500 \$ et il désirait pouvoir se servir de la lettre auprès d'un fournisseur de l'extérieur.

35. Ce que M^{me} O'Reilly lisait lui semblait destiné aux fournisseurs locaux. Il était autorisé à magasiner seulement au magasin Staples de Miramichi. Il s'est donc demandé si allait pouvoir présenter son reçu. Il lui a donc demandé si c'était le cas. Il a ensuite mis la main à la poche et a sorti le reçu en disant qu'il avait acheté un ordinateur la fin de semaine précédente durant le solde du *Black Friday* à Moncton. M^{me} O'Reilly l'a interrompu au milieu de sa phrase en lui disant « bien, tu dois présenter ça et on verra », comme s'il la dérangeait et comme si toute la situation la dérangeait. Il a qualifié son ton d'agressif et il a décrit son expression faciale comme sévère et méprisante, il a indiqué qu'elle avait les lèvres pincées, que ses yeux étaient perçants et que ses joues étaient tendues. Il a pensé qu'elle était hostile et impolie.

36. L'agent Chadwick a déclaré dans son témoignage qu'il était un peu pris de court et troublé. C'était comme s'il dérangeait M^{me} O'Reilly. Il avait pris soin de ne pas l'indisposer. Lorsqu'elle lui a présenté la lettre, M^{me} O'Reilly a continué de parler, elle lui a répété que la lettre était valable pour 2 500 \$ et elle lui a dit d'un ton ferme « si tu veux faire changer quelque chose dans cette lettre, tu dois aller la voir au bout du couloir » en montrant du doigt le bureau de Mary Savage, la directrice des ressources humaines. M^{me} O'Reilly a ajouté que « c'est elle qui a signé cette lettre ». Il a commencé à la plier et, dans le silence et la confusion qui régnaient, il l'a regardée et lui a dit : « Mon Dieu que tu es impolie, complètement bête. » Il l'a dit d'un ton calme et dénué d'agressivité, comme s'il énonçait un fait.

37. L'agent Chadwick nie avoir traité M^{me} O'Reilly de maudite chienne (*fucking bitch*). Il affirme qu'elle employait un ton ferme en le fixant au-dessus de ses lunettes.

38. Il a tourné les talons et s'est dirigé vers l'ascenseur. Les portes de l'ascenseur se sont ouvertes, l'agent Lavoie est sorti de l'ascenseur avec un panier de denrées à donner. Il est entré dans l'ascenseur et il a entendu Demning lui crier « ce n'est pas très professionnel, M. Chadwick, tu n'as pas le droit de parler à quelqu'un de cette façon », puis les portes de l'ascenseur se sont refermées.

39. L'incident a duré au plus trois minutes.

40. Après l'incident, l'agent Chadwick s'est rendu au poste de police pour remettre un autre reçu. Son instinct lui disait qu'il y avait eu « de la bisbille » et qu'il en résulterait probablement une plainte au chef, étant donné qu'il l'avait contrariée. Il a donc commencé à essayer d'expliquer au surintendant Hansen ce qui s'était produit. Celui-ci a levé la main et lui a dit de se taire avant qu'il puisse donner sa version des faits, étant donné que M^{me} O'Reilly était déjà au téléphone avec le chef.

NORME DE PREUVE

41. La *Loi* prévoit ce qui suit :

Décision de l'arbitre

32.6(1) Lorsque l'arbitre détermine, selon la prépondérance des probabilités, qu'un membre d'un corps de police est coupable d'une infraction au code, l'arbitre peut imposer toute mesure disciplinaire ou corrective prescrite par règlement.

42. Même si les affaires concernant la discipline professionnelle sont fondées sur des faits différents, on peut tirer certains principes de leur étude :

- i. Les conséquences d'un verdict portant qu'un professionnel a enfreint son code de déontologie sont très graves;
- ii. Donc, même si la norme de preuve est la norme civile de la prépondérance des probabilités, la preuve doit être claire, convaincante et basée sur des éléments forts acceptés par le tribunal.
- iii. Autrement dit, la preuve doit être forte et sans équivoque.¹¹

DÉCISION

43. Compte tenu de la prépondérance des probabilités, l'arbitre n'est pas convaincu que l'agent Chadwick est coupable d'une infraction au *Code de déontologie professionnelle*. La preuve n'est pas sans équivoque. La plainte est donc rejetée.

MOTIFS DE LA DÉCISION

44. Sept autres témoins ont fait une déposition. La lecture attentive de la transcription de l'audience d'arbitrage permet de découvrir de trop nombreuses incohérences dans la preuve.

Collègues du troisième étage

45. Glenda Underhill (« M^{me} Underhill ») est agente de la paye et des avantages sociaux au service des RH. M^{me} O'Reilly a dit que son bureau était situé à environ six pieds du sien. Selon le témoignage de M^{me} Underhill, le 2 décembre 2013, elle parlait au téléphone avec un collègue de travail et elle entendait des voix qui étaient plus fortes qu'à l'habitude. L'une d'entre elles était une voix d'homme. Elle ne pouvait pas entendre ce qui se disait et elle n'a pas interrompu sa conversation pour écouter ou pour aller entendre ce qui se disait. Les voix n'étaient pas assez fortes pour être inquiétantes.

¹¹ Voir par exemple : *R. v. Chapman* (1958), 121 C.C.C. 353, p. 362, 29 C.R. 168, p. 177, 26 W.W.R. 385; *Re Robb and Council of Dental Surgeons of B.C.* (1964), 46 D.L.R. (2^e) 202; *Re Bernstein and College of Physicians and Surgeons of Ontario*, 1977 CanLII 1072 (ON SC); *Jones (Re)*, 2013 IIROC 58 (CanLII); *Law Society of Upper Canada v. Yaroslav Mikitchook*, 2009 ONLSHP 7 (CanLII).

46. Dans une déclaration qu'elle a faite le 17 janvier 2014,¹² M^{me} Underhill a affirmé ce qui suit :
[Traduction] (...) *l'homme avait levé le ton et n'était pas amical, mais je n'ai entendu personne crier.*

47. M^{me} O'Reilly s'est rendue au bureau de M^{me} Underhill à peine une minute après que celle-ci eut entendu du bruit. M^{me} Underhill travaillait alors à des dossiers de paye et M^{me} O'Reilly lui a dit qu'elle venait de se disputer avec l'agent Chadwick. Selon M^{me} Underhill, M^{me} O'Reilly était « très bouleversée ». Elle a dit qu'après cette conversation, l'agent Lavoie était arrivé au troisième étage avec la boîte pour la campagne de collecte d'aliments.

48. Au début, M^{me} Underhill avait déclaré dans son témoignage qu'à la fin de la conversation, elle avait entendu M^{me} O'Reilly dire « ce n'est pas très professionnel Todd ». Après avoir relu sa déclaration du 17 janvier 2014,¹³ dans laquelle elle n'en avait pas fait mention, elle a affirmé sous serment qu'elle ne pouvait pas répéter exactement ce qui avait été dit, puis qu'elle ne s'en souvenait plus, mais elle se rappelait seulement que M^{me} O'Reilly était très bouleversée.

49. Paula Shaddick est adjointe administrative au service d'ingénierie de la Ville. Elle était assise à environ 12 pieds de M^{me} O'Reilly. Elle pouvait voir le rebord du bureau de M^{me} O'Reilly de son siège. Le 2 décembre 2013, elle était au téléphone. Elle a entendu une voix masculine forte. Elle a entendu vaguement la voix de M^{me} O'Reilly. Elle n'a pas pu saisir ce qui se disait.

50. Ce qui s'est produit le matin du 2 décembre 2013 peut difficilement être qualifié d'« attaque » de la part de l'agent Chadwick. Quand deux personnes qui se trouvent à moins de 12 pieds de l'incident ne peuvent pas distinguer ce qui se dit, on peut conclure avec assurance que même si le ton a monté d'un ou deux octaves, la discussion était loin d'être menaçante. Il n'y a pas eu de cris.

L'agent Jason Lavoie

51. L'agent Lavoie a corroboré le fait que le matin du 2 décembre 2013, il a rencontré l'agent Chadwick au moment où il sortait de l'ascenseur au troisième étage; l'agent Lavoie sortait de l'ascenseur en même temps que l'agent Chadwick y entrait. M^{me} O'Reilly nie que les deux agents se soient trouvés au troisième étage au même moment.

52. L'agent Lavoie ne savait pas qui était M^{me} O'Reilly avant qu'elle se présente après l'avoir accueilli. Elle était visiblement bouleversée et elle parlait d'un ton fâché, comme si elle venait de se quereller avec quelqu'un. Après avoir déposé la boîte pour la campagne de collecte d'aliments, il a demandé à M^{me} O'Reilly comment sa journée se passait. Elle a alors montré du doigt l'ascenseur et a répondu : « Bien, jusqu'à ce que ce trou de cul arrive. »

53. M^{me} O'Reilly a dit qu'elle ne se souvenait pas d'avoir dit cela et qu'il ne s'agissait pas du « type de langage que j'emploie ». Elle a ensuite affirmé qu'elle « l'avait peut-être dit », mais qu'elle ne se souvenait pas de l'avoir dit. Elle a convenu qu'il aurait été impoli et bête de traiter l'agent Chadwick de « trou de cul ».

¹² Pièce O-7.

¹³ *Idem*

54. L'agent Lavoie a ensuite livré le témoignage suivant :
[Traduction] *Alors à ce moment-là, je crois que j'ai fait le commentaire, je lui ai demandé ce qui se passait ou ce qui s'était passé, et elle m'a dit que Todd était venu et qu'il avait fait des demandes pour faire des changements ou pour faire changer quelque chose dans des documents quelconques. Elle lui a expliqué qu'elle n'avait pas rédigé les documents, ou quoi que ce soit, et qu'elle ne pouvait pas les changer parce qu'elle ne l'avait pas fait; cela avait quelque chose à voir avec la documentation qu'elle n'était pas capable de changer comme il le demandait. Elle m'a affirmé qu'il lui avait dit qu'elle était bête ou impolie. Todd a demandé à nouveau que cela soit changé et elle lui a expliqué à nouveau qu'elle ne pouvait pas le faire. Elle a ajouté qu'à ce moment-là, Todd lui avait fait un commentaire du genre « tu te conduis comme une conne incompétente, une maudite conne incompétente ». Puis elle m'a dit qu'elle avait alors répondu à Todd que, « tu sais, ce n'est pas très professionnel, tu ne peux pas parler aux gens comme ça juste parce que tu n'es pas en uniforme ». Et je pense qu'à ce moment-là, elle a peut-être dit quelque chose comme « je ne mérite pas qu'on me parle de cette façon », et j'ai répondu « bien, si tu veux faire une plainte ou quelque chose du genre, il faudrait que tu parles à la direction ».*

55. M^{me} O'Reilly nie avoir dit cela à l'agent Lavoie, mais elle reconnaît que si elle lui avait dit ce qui s'était passé entre elle et l'agent Chadwick, elle aurait commis un manquement à la politique de la Ville en matière de confidentialité.¹⁴

Todd MacLean

56. En contre-interrogatoire, M^{me} O'Reilly a affirmé sous serment qu'elle avait accueilli l'agent Chadwick en lui disant bonjour, elle a nié l'avoir ignoré et avoir été méprisante ou sèche. Elle a déclaré sous serment : « Je traite tout le monde avec respect. »

57. L'avocat de l'agent Chadwick a appelé comme témoin Todd MacLean (« M. MacLean »), un chauffeur de taxi local indépendant, qui a été mêlé à un affrontement le 10 novembre 2013 avec M^{me} O'Reilly et son mari au sujet du tarif d'un déplacement en taxi qu'elle trouvait excessif.

58. Selon M. MacLean, après une dispute à propos du tarif qui était dû :

[Traduction] *(M^{me} O'Reilly) est devenue extrêmement belliqueuse et agitée. Elle a commencé à se mettre vraiment en colère, mais vraiment en colère; cela m'a surpris, mais... Et puis les deux se trouvaient à l'arrière. M^{me} O'Reilly est devenue insultante.*

...

Elle a dit « tu es un maudit chauffeur de taxi crasseux » (you are a fucking dirt bag cab driver). Plus cela allait, plus elle devenait agitée. Elle s'est rendue au point où j'ai commencé à m'inquiéter pour ma sécurité. Je l'ai invitée instamment à descendre du taxi, parce que la situation devenait grave. Je lui ai dit : « Madame, je vais vous demander de descendre du taxi, sinon je vais devoir appeler la police. » Elle m'a dit : « Appelle la maudite police, je m'en fous, ah mon maudit chauffeur de taxi crasseux. »

...

(Son mari) a sorti deux billets de cinq dollars et les a lancés sur le siège avant. Elle lui a alors dit de reprendre l'argent et de le remettre dans son portefeuille et que « nous n'allons pas payer ce maudit chauffeur de taxi pour nous avoir conduit à Taintville, parce que les autres avaient déjà payé pour nous ».

Elle était très, très, très en colère, elle jurait et elle sacrait, « ce maudit chauffeur de taxi crasseux, maudit chauffeur de taxi crasseux », et elle a dit « tu ne conduiras plus jamais de taxi dans la ville de Miramichi ». Je n'avais jamais rencontré cette femme de ma vie, je ne la connaissais pas et je ne veux plus jamais la voir. Elle... J'ai dit « madame, payez le tarif s'il vous plaît, sinon je vais devoir appeler la police et la seule chose que vous allez obtenir, c'est d'être arrêtée ». Elle m'a répondu « mon maudit trou du cul » et elle a passé le bras par la vitre et son... elle a passé le bras par la vitre et je ne voulais pas remonter la vitre pour ne pas la couper ou la coincer, alors je me suis écarté et je me suis déplacé, mais elle a essayé de me frapper comme ça. Je me suis éloigné d'elle, mais elle m'a saisi par le manteau, elle m'a tiré vers l'avant et elle m'a secoué comme un rat, elle m'a secoué (onomatopée) et j'ai dit « madame, éloignez-vous de la voiture, vous allez être arrêtée ». Elle a retiré sa main de la vitre et elle s'est rendue à la portière, elle se tenait près de la portière, elle a tenu la porte ouverte, elle a dit « maudit chauffeur de taxi crasseux », puis il l'a entraîné physiquement dans la maison.

59. M^{me} O'Reilly a nié les allégations du chauffeur. Elle croit que le chauffeur de taxi a été impoli et lui a manqué de respect et qu'il lui doit des excuses pour lui avoir réclamé un tarif exagéré. Elle a nié avoir passé le bras par la vitre du véhicule et l'avoir empoigné au collet. Elle a nié avoir abreuvé d'injures le chauffeur et lui avoir jeté de l'argent au visage. Elle a remis en question le fait qu'il était réellement un chauffeur de taxi, même si elle a convenu qu'il « agissait comme tel ».

60. Elle a également nié avoir été en état d'ébriété ce soir-là. M. MacLean a signalé l'affaire à la police municipale. L'agente dépêchée pour intervenir dans l'affaire, la caporale Lorri McEachren, a déclaré sous serment que M^{me} O'Reilly « était pas mal paquetée ».

61. Le langage employé par M^{me} O'Reilly avec l'agent Lavoie et avec M. MacLean n'est pas compatible avec l'attitude d'une personne qui traite tout le monde avec respect.

Contradictions dans la preuve

62. En contre-interrogatoire, on a demandé à M^{me} O'Reilly si elle avait mentionné à l'agent Chadwick qu'il pouvait prendre rendez-vous avec M^{me} Savage pour régler le problème. La première fois, elle a affirmé sous serment lui avoir dit deux fois qu'il pouvait le faire. Après avoir relu ses déclarations¹⁵ et une fois qu'on lui a fait remarquer qu'il n'en était pas fait mention dans celles-ci, elle a répondu « je ne me souviens pas ». Quand on a insisté, elle a dit qu'elle l'avait peut-être fait.

CONCLUSION

63. Des mots ont sans doute été échangés entre Demning O'Reilly et Todd Chadwick le matin du 2 décembre 2013. Mais compte tenu de la prépondérance des probabilités, il est tout aussi probable que M^{me} O'Reilly ait été impolie et bête envers l'agent Chadwick que l'inverse. Il est douteux qu'elle éprouve « du dégoût ou de la haine pour la police » ou qu'elle garde une rancune contre la police, comme l'a suggéré l'agent Chadwick dans sa déclaration,¹⁶ mais elle n'est pas une verte recrue. Il y a trop d'incohérences entre ses déclarations,¹⁷ ce qu'elle a dit à l'agent Lavoie et son témoignage de vive voix.

¹⁵ *Idem*

¹⁶ Pièce C-8.

¹⁷ Pièce O-4.

64. Comme l'a fait remarquer l'avocat du chef, les agents de police sont tenus de respecter une norme de comportement très élevée, même dans leur vie privée, compte tenu de leur rôle dans l'administration de la justice ainsi que du statut que cela leur confère. Mais même les agents de police sont autorisés à dire aux gens qu'ils sont impolis et bêtes lorsque cela est vrai, dans la mesure où leur ton demeure raisonnable et dénué d'agressivité.

Fait à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 18 août 2014.

G. Robert Basque, c.r.
Arbitre